



Digne-les-Bains, le 31 juillet 2019

**PLAN D'ACTION SECHERESSE**

**DECLENCHEMENT DU STADE DE VIGILANCE SUR LE  
DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Depuis le début du mois de juin 2019, la Direction départementale des territoires a engagé le suivi hebdomadaire des débits des 8 cours d'eau déficitaires du département (le Calavon, également déficitaire, étant suivi par le Vaucluse).

Ces mesures mettent en évidence une dégradation de l'état de ces cours d'eau. Les précipitations observées en fin de semaine dernière (30-40 mm pour le bassin du Jabron, 20-30 mm pour le bassin du Calavon, 15-20 mm pour les bassins du Largue et du Lauzon, 5-10 mm pour le bassin de l'Asse, 25-30mm pour le bassin du Vançon) n'ont pas été suffisantes pour faire remonter les débits des cours d'eau. Ainsi, le Largue, le Lauzon, le Colostre, l'Asse, le Jabron et le Vançon ont un débit inférieur au débit de vigilance.

L'application du Plan d'action sécheresse entraîne la mise en œuvre des mesures particulières : tout le département est en « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction ; toutefois, tous les usagers sont concernés par cet appel à la vigilance. Par un comportement responsable et solidaire, chacun d'entre nous, particuliers et collectivités compris, doit viser une gestion économe de l'eau. Il convient ainsi, pour chacun :

- de rechercher activement les fuites d'eau et les faire réparer tant sur les réseaux d'eau potable (pour les collectivités) que sur la robinetterie et les chasses d'eau pour les particuliers ;
- de limiter le nettoyage des voitures et le réaliser dans les stations de lavage ;
- de ne pas vider les piscines, et en cas de nécessité de remise à niveau, l'effectuer la nuit, de 20 heures à 7 heures ;
- de restreindre l'arrosage des jardins et de le réaliser la nuit ;
- d'éviter de laver les voies et trottoirs.

Pour mémoire, le stade d'**Alerte** a été déclenché le 22 juillet 2019 **sur le bassin versant du Calavon.**

Les communes concernées sont les suivantes :

Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde et Vachères.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence